VILLE DE
BÉZIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1048.2022

Notifié le **Notification reçue le** **Publié le** 16 DEC 2022 **Certifié exécutoire,** le Maire MAIRIE DE BEZIERS (Hérault) Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture

Service : ***Evénements Culturels et Commerciaux***

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation et du stationnement
Retransmission de la Finale de la coupe du monde de football
Organisée par la Ville de Béziers
Le dimanche 18 Décembre 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;
VU le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;
VU le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;
VU le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;
VU l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la retransmission sur écran géant de la finale de la coupe du monde de football, le dimanche 18 décembre 2022, il importe de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION
La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 18 décembre 2022 de 15h00 à 20h00 :
- Rue Française
- Rue d'en-Vedel

- Rue du Chapeau Rouge
- Rue de l'Ermite
- Place Gabriel Peri,
- Rue Pierre Flourens et avenue Alphonse Mas, dans la partie comprise entre le n°7 rue Pierre Flourens jusqu'à l'intersection de l'avenue Alphonse Mas et la rue de la Rotisserie,
- Place des Trois Six
- Rue Pepezut.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT
Le stationnement sera interdit le dimanche 18 décembre 2022 de 8h00 à 20h00 dans la partie comprise entre le n°7 rue Pierre Flourens jusqu'à l'intersection de l'avenue Alphonse Mas et la rue de la Rotisserie, y compris autour de la place du Forum, place des Trois Six et rue Pepezut.

ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Une dérogation à l'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules de service (Ville, Pompiers, Ambulances, Police nationale, Police municipale, urgences gaz, électricité) et prestataires dûment munis d'une autorisation municipale.

ARTICLE 4 : MATERIALISATION
Toutes les mesures de circulation seront matérialisées par l'installation de barrières métalliques et de gabions, par les services compétents. Des déviations seront également mises en place.

ARTICLE 5 : FIN DU DISPOSITIF
Si la manifestation venait à se terminer prématurément, pour quelque raison que ce soit, les interdictions prévues dans l'article 1 et l'article 2 pourront être levées par les services municipaux compétents.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ORDRE
Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).
Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires.

ARTICLE 7 : PRECONISATIONS SANITAIRES
Les préconisations de sécurité sanitaires en vigueur devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 16 DEC 2022

MAIRIE DE BEZIERS

Robert MENARD

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr